

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 26 février 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Date de convocation
19/02/2026
Date d'affichage
27/02/2026

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

*Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON
M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE
E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU*

Objet : Dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants

Par délibération n°2022/022 en date du 24/03/2022, la Commune a instauré une aide à la rénovation des logements vacants, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE).

Ce programme accompagne les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs au niveau administratif, technique et financier pour réaliser des travaux sur des logements vacants depuis plus de 2 ans. De 2022 à 2025, une soixantaine de logements ont bénéficié de ce programme pour plus de 430 000 € d'aides soit 7 000 € en moyenne par logement. Sur Hadol, 2 logements ont bénéficié de ce programme.

La Commune a aidé les projets à hauteur de 2,5 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2 000 € (soit 12,5 % et 12 000 € pour l'aide combinée CAE + Commune).

Le 23/06/2025, la CAE a validé la reconduction de ce programme pour 3 ans (soit jusqu'en 2027) à travers le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov'. Pour optimiser cette aide, plusieurs modifications ont été validées :

- La vacance du logement doit être au minimum de 5 au lieu de 2 ans pour soutenir les cas les plus complexes,
- Le bien concerné doit être acquis depuis 12 mois minimum,
- Proratisation de l'aide communautaire en fonction de l'aide communale : 1 € d'aide de la Commune = 5 € d'aide de la CAE (avec un plafond communal minimal de 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5 % du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 2 000 euros par logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 et suivants sur la base de deux primes à la rénovation par an soit 4 000 euros par an,
- **PRÉCISE** que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

POUR – 19
CONTRE – 0
ABSTENTION – 0

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 26 février 2026.
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

